

Le Président

DECISION N° PCR / DA / 2017 / 109

**PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE IMPACT MANAGEMENT
EN QUALITE D'APPORTEUR D'AFFAIRES
SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le "Conseil Régional") et son Annexe ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° R-77/P-CREPMF/39-2002 du 29 novembre 2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu* la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* l'Instruction n° 6/97 relative à l'habilitation des Apporteurs d'Affaires, Conseils en Investissements Boursiers et Démarcheurs ;
- Vu* les délibérations du Comité Exécutif en sa 55^{ème} réunion du 11 août 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er}

La société IMPACT MANAGEMENT est agréée en qualité d'Apporteur d'Affaires (AA) sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la société IMPACT MANAGEMENT a été enregistré sous le numéro AA/2017-01.

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément de la société IMPACT MANAGEMENT doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 4

Il est fait interdiction à la société IMPACT MANAGEMENT de recevoir de ses clients des dépôts de fonds et de titres et de mener des activités incompatibles avec celles d'Apporteur d'Affaires.

Article 5

La société IMPACT MANAGEMENT doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 6

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 11 août 2017



Le Président

Mamadou NDIAYE